



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

08 mars 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 08 mars 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES n° 2024-001	06.03.2024	Arrêté portant homologation du stade départemental Yves du Manoir à Colombes	3

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DSDEN/SDJES n°2024-001 portant homologation du stade départemental Yves du Manoir à Colombes

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3 et R123-46 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L312-5 à L312-17 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié cabinet/DS/SIDPC n°672 du 04 août 2022 créant des sous-commissions au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et fixant leurs compositions et leurs compétences ;

Vu la demande d'homologation du stade départemental Yves-du-Manoir à Colombes en mode Héritage déposé par le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en sa séance du 24 août 2023 pour l'ouverture au public du bâtiment B ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en sa séance du 7 décembre 2023 pour l'ouverture au public du bâtiment A ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en sa séance du 20 février 2024 pour l'ouverture au public de la tribune historique ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation de l'enceinte sportive ouverte au public en sa séance du 20 février 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'enceinte sportive dénommée stade départemental Yves-du-Manoir située 12 rue François Faber à Colombes (92700) est **homologuée**. Elle comprend :

- **Une tribune historique**, retenu ERP de type PA de 1^{ère} catégorie avec des activités secondaires de type X, W et L bordant **un terrain de grands jeux dit terrain olympique** et comprenant :
 - Au 1^{er} étage : des locaux techniques, un salon d'honneur et une salle de presse ;
 - Au niveau tribunes : des places spectateurs et un PC sécurité ;
 - Au niveau rez-de-chaussée : l'accueil, les vestiaires des joueurs, une salle de détente, les vestiaires des arbitres, une infirmerie, des salles polyvalentes, des locaux techniques, une chaufferie et des réserves.

- **Un bâtiment A** sur trois niveaux, retenu ERP de type PA de 2^{ème} catégorie avec des activités secondaires de type X et L bordant de part et d'autre **deux terrains de hockey-sur-gazon en gazon synthétique** et comprenant :
 - Au 3^{ème} étage : des bureaux administratifs ;
 - Au 2^{ème} étage : le PC sécurité du site, une tribune, une buvette, un espace réceptif/office et un local polyvalent ;
 - Au 1^{er} étage : l'espace accueil du site, des bureaux, des salles de réunions et un espace polyvalent/office ;
 - Au rez-de-chaussée : des vestiaires, un local administratif, un espace médical, un local anti-dopage et un lieu de stockage.

- **Un bâtiment B** sur un niveau, retenu ERP de type PA de 2^{ème} catégorie avec des activités secondaires de type X et N pour l'utilisation **des sept autres terrains de grands jeux en gazon synthétique (quatre dédiés au football et trois au rugby)** et comprenant :
 - Au 1^{er} étage : des bureaux administratifs des clubs, une buvette, une salle de musculation et une tribune ;
 - Au rez-de-chaussée : la loge du site, des vestiaires, un local administratif, un espace médical, un local anti-dopage et un lieu de stockage ;
 - Un anneau d'athlétisme de 200 mètres.

ARTICLE 2

L'effectif total du centre sportif est de : 30390 personnes.

ARTICLE 3

L'effectif maximal des spectateurs assis est de : **7875 personnes** défini ainsi qu'il suit :

a) **Bâtiment A** : 998

- 948 sièges grand public
- 20 places pour les personnes en situation de handicap et 10 sièges accompagnateurs de PMR
- 20 sièges pour la presse

b) **Bâtiment B** : 312

- 300 sièges grand public
- 8 places pour les personnes en situation de handicap et 4 sièges accompagnateurs de PMR

c) **Tribune historique** : 6565

- 6417 sièges grand public

- 22 places pour les personnes en situation de handicap et 22 sièges accompagnateurs de PMR
- 104 sièges pour la presse

ARTICLE 4

Aucune place debout n'est autorisée dans les tribunes et hors tribunes pour les spectateurs.

ARTICLE 5

L'avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de l'enceinte sportive.

ARTICLE 6

Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

ARTICLE 7

Le préfet des Hauts-de-Seine, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur territorial de la sécurité de proximité, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement, de l'aménagement et du transport en Ile de France, le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le président du conseil départemental, propriétaire de l'enceinte sportive et le maire de la ville de Colombes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 6 mars 2024

Le Préfet
Signé
Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>